



**FR**

**CONSEIL DE DIRECTION**  
**107<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 27-29 mai 2026**

UNIDROIT 2026  
C.D. (107) 11  
Original: anglais  
avril 2026

**Point n° 8 de l'ordre du jour: Garanties internationales portant sur des matériels**

**b) État de mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg**

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Point concernant l'état de mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg à la Convention du Cap</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Secrétariat invite le Conseil de Direction à prendre note l'état de mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programmes de travail 2014-2016, 2017-2019, 2020-2022, 2023-2025, 2026-2028</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Élevé</i>
<i>Documents connexes</i>	<i><a href="#">UNIDROIT 2019 – C.D. (98) 17</a>; <a href="#">UNIDROIT 2020 – C.D. (99) B.13</a>; <a href="#">UNIDROIT 2021 – C.D. (100) B.10</a>; <a href="#">UNIDROIT 2022 – C.D. (101) 13</a>; <a href="#">UNIDROIT 2023 – C.D. (102) 15</a>; <a href="#">UNIDROIT 2024 – C.D. (103) 14</a>; <a href="#">UNIDROIT 2025 – C.D. (105) 14</a></i>

**I. INTRODUCTION**

1. Le Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (le [Protocole ferroviaire de Luxembourg](#) ou le "Protocole") a été ouvert à la signature à Luxembourg le 23 février 2007 et est entré en vigueur le 8 mars 2024.

2. UNIDROIT est désigné comme le Dépositaire de l'instrument conformément à son article XXXIV(1). Les obligations d'UNIDROIT en tant que Dépositaire du Protocole ferroviaire de Luxembourg comprennent la gestion d'un système pour la réception et la notification de tous les instruments de signature, ratification/adhésion, des déclarations et de tout autre document déposé auprès du Dépositaire. Dans le cadre du Programme de travail 2026-2028 <sup>1</sup>, la mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg continue de bénéficier d'un niveau de priorité élevé, comme cela est le cas pour tous les instruments adoptés. Le présent document fait le point sur sa mise en œuvre depuis

---

<sup>1</sup> Pour plus d'informations sur le Programme de travail 2026-2028, voir: <https://www.unidroit.org/fr/presentation-dunidroit/programme-de-travail/>.

la 105<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction en mai 2025 et fournit des informations sur les activités prévues.

## **II. ÉTAT DE MISE EN ŒUVRE**

3. En mars 2026, six États (l’Afrique du Sud, l’Espagne, le Gabon, le Luxembourg, le Paraguay et la Suède) avaient ratifié ou adhéré au Protocole ferroviaire du Luxembourg, une organisation d’intégration économique régionale (l’Union européenne) l’avait approuvé, et six autres États (la France, l’Allemagne, l’Italie, le Mozambique, la Suisse et le Royaume-Uni) l’avaient signé. Voir l’[Annexe](#) pour de plus amples informations.

4. La ratification/adhésion au Protocole ferroviaire de Luxembourg est à l’étude dans plusieurs États. Concernant les ratifications à venir, il est intéressant de noter que le projet de loi sur les chemins de fer présenté par le Gouvernement britannique comprend une disposition autorisant le Gouvernement britannique à procéder à la ratification du Protocole ferroviaire de Luxembourg. Par ailleurs, un projet de loi visant à mettre en œuvre le Protocole est en cours d’élaboration en République démocratique du Congo, qui œuvre à l’adhésion à tous les autres Protocoles de la Convention du Cap.

## **III. ACTIVITÉS INSTITUTIONNELLES DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION DU CONSEIL DE DIRECTION**

### **A. Autorité de surveillance**

#### **1. Session de l’Autorité de surveillance**

5. L’Autorité de surveillance du Registre du Protocole ferroviaire de Luxembourg a été établie lors de la session inaugurale tenue à Berne (Suisse) et en ligne le 8 mars 2024, par une résolution signée par les représentants désignés des membres, en vertu de l’article XII du Protocole. Conformément à cet article, l’Autorité de surveillance est composée de représentants désignés par les États parties et par les États désignés par l’Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF, assurant le Secrétariat) et UNIDROIT. Au 31 mars 2026, l’Autorité de surveillance est composée de représentants de l’Afrique du Sud, de l’Algérie, de l’Espagne, de la France, du Gabon, du Paraguay, du Royaume-Uni, de la Suède, de la Turquie et de l’Union européenne (pour les matières relevant de sa compétence). L’Autorité de surveillance a élu comme administrateurs (*officers*) des représentants de l’Afrique du Sud (Deuxième Vice-Président), de l’Espagne (Président) et de la Suède (Premier Vice-Président). Des représentants d’UNIDROIT, du Groupe de travail ferroviaire (GTF) et de la Commission économique des Nations Unies pour l’Europe (CEE-ONU) assistent aux réunions en tant qu’observateurs. Le Conservateur est invité à assister à certaines parties des sessions. L’Autorité de surveillance a tenu sa deuxième session le 23 avril 2025 à Berne, en présentiel et en ligne.

6. La troisième session hybride de l’Autorité de surveillance se tiendra le 14 avril 2026 à Berne, avec la participation en ligne de la Secrétaire Générale adjointe d’UNIDROIT. Les points à l’ordre du jour comprennent, entre autres, l’élection des administrateurs (*officers*) pour le prochain mandat de deux ans; les résultats de la première session de la Commission d’experts; les questions relatives à la supervision du Conservateur et au contrôle du Registre international; le fonctionnement et les activités du Secrétariat de l’Autorité de surveillance et les modifications apportées aux Règles types pour l’identification permanente du matériel roulant ferroviaire, en particulier en ce qui concerne l’impact des technologies.

## **2. Commission d'experts**

7. Une Commission d'experts de l'Autorité de surveillance a été mise en place afin d'assister cette dernière. Le 20 novembre 2025, la première session de la Commission d'experts a eu lieu en format hybride à Berne, organisée par le Secrétariat de l'Autorité de surveillance, l'OTIF. La Secrétaire Générale adjointe d'UNIDROIT a participé en ligne à la session au nom d'UNIDROIT. De nombreuses questions ont été abordées, parmi lesquelles, l'élection du bureau de la Commission d'experts pour un mandat de deux ans (M. Howard Rosen comme Président, le Professeur Sir Roy Goode comme premier Vice-Président et le Professeur Benjamin von Bodungen comme deuxième Vice-Président); la définition des modalités de travail; les discussions concernant le mandat et les Règles de procédure; l'examen des suggestions de modifications du Règlement et des Règles de procédure du Registre international pour le matériel roulant ferroviaire, avec un consensus sur le fait que le Secrétariat transmettrait les propositions de modification au Conservateur; et la reconnaissance plus générale de la nécessité urgente de mieux faire connaître le Protocole ferroviaire de Luxembourg.

## **B. Groupe de travail sur la ratification (GTR)**

8. Le GTR, initialement composé des co-Présidents de la Commission préparatoire, d'UNIDROIT, de l'OTIF, du Groupe de travail ferroviaire (GTF) et du Conservateur désigné, puis élargi à plusieurs représentants d'États, a été mis en place lors de la sixième session de la Commission préparatoire afin d'élaborer une stratégie de ratification et de mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg. Lors de la douzième et dernière session de la Commission préparatoire en mars 2024, il avait été décidé que le GTR devrait poursuivre ses travaux après la mise en place de l'Autorité de surveillance et l'entrée en vigueur du Protocole, sous la présidence d'UNIDROIT, afin de remplir son rôle principal, à savoir élaborer des stratégies pour promouvoir le Protocole et sa ratification à l'échelle mondiale. Le GTR devrait inclure les États engagés dans le processus de ratification ou particulièrement intéressés par le Protocole, y compris les membres de l'Autorité de surveillance.

9. Une brève réunion du GTR s'est tenue à l'issue de la deuxième session de l'Autorité de surveillance, le 23 avril 2025. Le Secrétariat prévoit de convoquer le GTR après la troisième session de l'Autorité de surveillance, au cours de laquelle seront examinées les questions relevant du mandat du GTR.

## **C. Règles types pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire en vertu du Protocole ferroviaire de Luxembourg (CEE-ONU) - Comité de révision**

10. Les Règles types pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire en vertu du Protocole ferroviaire de Luxembourg, qui facilitent l'application pratique du Système d'identification unique des véhicules ferroviaires (URVIS), permettant ainsi l'identification unique nécessaire à l'inscription des garanties internationales portant sur le matériel roulant ferroviaire, ont été adoptées par le Comité des transports intérieurs des Nations Unies lors de sa 85<sup>ème</sup> session à Genève, en Suisse, le 24 février 2023. Un Comité de révision, présidé par le Royaume-Uni et auquel participe UNIDROIT, a également été mis en place afin d'assurer la mise à jour des Règles types à la lumière des besoins du secteur et des évolutions technologiques. Le texte des Règles types (troisième révision) est disponible [ici](#) (en anglais seulement). Les Règles types sont accompagnées d'un document d'orientation disponible [ici](#) sur le site Internet de la CEE-ONU.

11. Du 3 au 4 septembre 2025, la CEE-ONU a tenu à Genève la troisième session du Comité de révision qui a mis l'accent sur l'application de solutions numériques pour le marquage permanent du matériel roulant à l'aide de l'identifiant URVIS. Au cours de celle-ci, les travaux du groupe d'experts informel créé à cette fin ont été examinés de manière approfondie, et une proposition d'amendement introduisant trois nouveaux paragraphes et une nouvelle annexe a été formulée. En particulier, la nouvelle Annexe 3 prévoit l'intégration potentielle des identifiants URVIS à 16 chiffres, uniques au

monde, dans des plateformes numériques. L'utilisation proposée de la plateforme numérique est facultative et ne constitue pas une condition pour l'inscription d'une garantie internationale au Registre international, mais elle devrait permettre aux créanciers de suivre en temps réel la localisation et, potentiellement, d'autres informations relatives au matériel roulant financé. La proposition a ensuite été soumise au Groupe de travail sur le transport ferroviaire, qui a approuvé la troisième révision des Règles types le 2 février 2026. Les Règles types révisées seront présentées à la troisième session de l'Autorité de surveillance.

#### **D. Soutien des organisations intergouvernementales et d'autres institutions**

12. En novembre 2025, le Protocole ferroviaire de Luxembourg a été reconnu dans la communication de la Commission européenne intitulée "Interconnecter l'Europe par le transport ferroviaire à grande vitesse" (COM(2025) 903 final) comme un outil essentiel, non seulement pour la promotion des investissements privés, mais aussi pour le développement plus large du réseau ferroviaire européen à grande vitesse. La Commission a notamment souligné l'importance d'un apport substantiel de capitaux privés pour atteindre l'objectif d'un réseau ferroviaire européen à grande vitesse entièrement interconnecté, en soulignant tout particulièrement la contribution du Protocole ferroviaire de Luxembourg pour stimuler les investissements dans le matériel roulant. Le document complet de la Commission est disponible [ici](#).

13. Par ailleurs, en août 2025, l'*Export Credit Insurance Corporation* (ECIC) d'Afrique du Sud a officiellement annoncé que, lorsque le Protocole ferroviaire de Luxembourg est en vigueur dans l'État du débiteur/preneur, elle appliquera une réduction pouvant aller jusqu'à 20 % sur sa prime de risque lors de la souscription du financement de matériel roulant (sous réserve des règles minimales de l'ECIC en matière de contenu local sud-africain, de conformité au Protocole et d'autres conditions de souscription), une directive détaillée devant être publiée en temps voulu. L'ECIC a ainsi franchi une étape décisive vers la pleine réalisation des avantages du Protocole ferroviaire pour le développement économique de l'industrie ferroviaire sud-africaine, en encourageant les exportations du secteur ferroviaire et en ouvrant des perspectives de croissance pour diverses parties prenantes, notamment les fabricants, les financiers et les opérateurs. Le Directeur Général par intérim de l'ECIC, M. Ntshengedzeni Gilbert Maphula, a prononcé un discours reconnaissant le rôle essentiel du Protocole ferroviaire pour le secteur ferroviaire africain. Plus d'informations sont disponibles [ici](#).

#### **E. Événements de diffusion, conférences et autres activités de promotion**

14. Le Secrétariat d'UNIDROIT a poursuivi ses diverses initiatives visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Protocole ferroviaire de Luxembourg et sa mise en œuvre, en coopération avec l'OTIF, le GTF et le GTR, ainsi qu'avec d'autres organisations. Le Secrétariat a également continué de suivre les évolutions dans plusieurs juridictions, rencontré des représentants de gouvernements et du secteur privé (notamment d'Afrique du Sud, d'Arabie saoudite, de Chine, de Colombie, d'Inde, d'Italie, de Lettonie, de Mongolie, d'Ouganda, de la République de Corée et du Royaume-Uni) et préparé des documents complémentaires à l'intention des gouvernements intéressés (notamment du Ghana, de Maurice, de l'Ouzbékistan, de la République démocratique du Congo, de la Serbie, de la Tunisie et de l'Ukraine).

15. Les activités de promotion organisées par le Secrétariat, ou avec sa participation, depuis la dernière session du Conseil de Direction sont les suivantes:

##### **1. Actions ciblées pour la mise en œuvre et la diffusion des connaissances dans les États intéressés**

16. Deux sessions de formation en ligne ont été organisées à l'intention de hauts représentants ministériels de la République démocratique du Congo, avec la participation de représentants d'UNIDROIT (Mme Marina Schneider, Juriste principale et Dépositaire des traités, et la Professeure

Anna Veneziano, Secrétaire Générale adjointe). Cette formation a été organisée à la demande de la RDC afin de soutenir les travaux en cours visant à mettre en œuvre tous les Protocoles de la Convention du Cap, y compris le Protocole ferroviaire de Luxembourg.

17. Le Protocole ferroviaire de Luxembourg a également été présenté lors de la Conférence internationale sur la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, organisée conjointement par UNIDROIT, l'Université chinoise de sciences politiques et de droit (CUPL) et la Société chinoise de droit international privé, le 7 novembre 2025 à Pékin. Cet événement a réuni une cinquantaine de juges éminents, de représentants gouvernementaux, de praticiens, d'universitaires de premier plan et d'arbitres, avec la participation de la Secrétaire Générale adjointe et de M. William Brydie-Watson, Fonctionnaire senior, pour un échange approfondi sur la manière dont la Convention du Cap et ses Protocoles peuvent soutenir le développement d'un cadre moderne et efficace pour les opérations garanties en Chine, en mettant particulièrement l'accent sur les Protocoles ferroviaire et MAC. De plus amples informations sont disponibles [ici](#).

18. Une traduction non officielle du Protocole ferroviaire de Luxembourg en arabe a été préparée par le Secrétariat d'UNIDROIT en janvier 2026, afin de faciliter l'examen du Protocole par le Royaume d'Arabie saoudite.

## **2. Coopération avec d'autres organisations dans la mise en œuvre du Protocole ferroviaire du Luxembourg**

19. Au cours de l'année 2025, UNIDROIT a renforcé sa collaboration avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) afin de mieux faire connaître le Protocole ferroviaire de Luxembourg et le Protocole MAC. Cette collaboration a notamment donné lieu aux activités suivantes:

- le Secrétariat a élaboré un document sur les avantages économiques, sociaux et environnementaux de la mise en œuvre des deux Protocoles pour l'Ukraine;
- un atelier en ligne, organisé le 17 juillet 2025, visait à mieux faire connaître les deux Protocoles aux parties prenantes de la BERD, avec la participation de la Secrétaire Générale adjointe en ce qui concerne le Protocole ferroviaire de Luxembourg;
- une conférence internationale intitulée "*Facilitating economic growth and trade through equipment finance – a focus on the Mining, Agriculture and Construction (MAC) Protocol and Rail Protocol*", organisée conjointement par UNIDROIT et la BERD dans le but de promouvoir la mise en œuvre effective des Protocoles MAC et ferroviaire, s'est tenue le 5 septembre 2025 à Londres. Cette conférence a réuni plus de 90 représentants diplomatiques, responsables gouvernementaux, représentants du secteur privé et experts juridiques de 25 pays, et a été suivie par le Professeur Ignacio Tirado, Secrétaire Général, la Professeure Anna Veneziano, Secrétaire Générale adjointe, et M. William Brydie-Watson, Fonctionnaire senior. Elle a donné lieu à des présentations sur les perspectives et les voies à suivre pour les États, tant au sein des régions de la BERD qu'au-delà. Au cours de la conférence, la Secrétaire Générale adjointe a exposé le fonctionnement juridique du Protocole ferroviaire, tandis que plusieurs autres intervenants ont examiné les avantages pratiques de sa mise en œuvre. De plus amples informations sur la conférence sont disponibles [ici](#).

## **3. Programmes de renforcement des capacités et conférences**

20. Le Protocole ferroviaire de Luxembourg a été examiné pour son rôle central dans le développement économique en Afrique lors de la quatrième édition du Programme international pour le droit et le développement (PIDD) en juin/juillet 2025, ainsi que lors de la première édition du PIDD

- Balkans, Partenariat oriental, Asie centrale et Caucase (BEPAC) en septembre 2025, tous deux organisés par UNIDROIT à Rome avec la coopération et le soutien du Ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale. De plus amples informations sur le PIDD sont disponibles [ici \(en anglais seulement\)](#).

21. Une conférence consacrée au Protocole ferroviaire de Luxembourg a été donnée dans le cadre du Master en droit des affaires internationales de l'Université Sapienza (Rome, Italie), lors d'une initiative trilingue (italien, espagnol et anglais) réunissant des étudiants internationaux, notamment d'Amérique latine, dans le cadre d'une section coordonnée par le Secrétaire Général d'UNIDROIT (juin 2025). Par ailleurs, une conférence spécialement consacrée aux instruments d'UNIDROIT relatifs à l'accès au crédit a été donnée en septembre 2025 lors de l'Université d'été du Centre de droit transnational asiatique d'UNIDROIT (CDTA) à Wuhan, en République populaire de Chine, en coopération avec l'Université d'économie et de droit de Zhongnan (ZUEL).

22. Par ailleurs, le Protocole ferroviaire de Luxembourg a fait l'objet de plusieurs présentations générales sur le système du traité de la Convention du Cap, notamment une présentation sur l'importance des instruments d'UNIDROIT donnée par la Secrétaire Générale adjointe lors d'un événement parallèle à la 63<sup>ème</sup> session annuelle de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO), à laquelle UNIDROIT a participé en tant qu'observateur (Kampala, Ouganda, le 8 septembre 2025) ainsi qu'une présentation sur la Convention du Cap et ses Protocoles par le Secrétaire Général dans le cadre du programme "Legal Practical Training Counseling for Chinese Enterprises Going Abroad" organisé par le Département de la Justice de la RAS de Hong Kong (20 octobre 2025).

## **F. Prochaines étapes**

23. Le Secrétariat continuera à exercer ses fonctions de Dépositaire du traité, à suivre l'activité de l'Autorité de surveillance en coopérant avec l'OTIF dans la préparation des sessions, à participer aux réunions du Comité de révision des Règles types pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire et à celles d'autres sous-groupes informels créés dans le cadre de l'application des Règles types. Par ailleurs, le Secrétariat poursuivra ses efforts de promotion du Protocole en coopération avec l'OTIF, les États contractants, le GTF et le Conservateur, ainsi qu'avec d'autres États, institutions et organisations, notamment en participant à des événements de promotion et d'information et en organisant les activités du RTF.

24. Le GTF poursuit également ses activités visant à favoriser une plus large diffusion des connaissances et la mise en œuvre du Protocole. Parmi d'autres événements, le GTF a participé à la Conférence nationale sur les transports 2026 organisée par le Gouvernement sud-africain à Johannesburg du 16 au 18 mars, et prévoit d'organiser un événement spécial au salon InnoTrans à Berlin, le 23 septembre, accueilli par l'Ambassade du Luxembourg en Allemagne.

## **IV. ACTION DEMANDÉE**

25. *Le Secrétariat invite le Conseil de Direction à prendre note de la mise à jour concernant l'état de mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg.*

## ANNEXE

**LUXEMBOURG PROTOCOL TO THE CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE  
EQUIPMENT ON MATTERS SPECIFIC TO RAILWAY ROLLING STOCK**  
**PROTOCOLE DE LUXEMBOURG PORTANT SUR LES QUESTIONS SPÉCIFIQUES AU MATÉRIEL ROULANT  
FERROVIAIRE À LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES  
PORTANT SUR DES MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT MOBILES**

as of 31 March 2026 / *au 31 mars 2026*

**Adoption:** Place / *Lieu*: Luxembourg  
Date: 23-02-2007

**Entry into force /** 08-03-2024 (ex Art. XXIII)

**Entrée en vigueur:**

**Contracting States /** 6 (+1 Regional Economic Integration Organisation / *Organisation*  
**États contractants** *régionale d'intégration économique*)

**Depositary / Dépositaire:** UNIDROIT

STATE / <i>ÉTAT</i>	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHÉS.	ENTRY INTO FORCE / ENTRÉE EN VIGUEUR	DECL. / DÉCL.
France	03-03-17	-	-	-
Gabon	23-02-07	04-04-17	08-03-24	-
Germany / <i>Allemagne</i>	21-11-12	-	-	D
Italy / <i>Italie</i>	23-02-07	-	-	D
Luxembourg	23-02-07	31-01-12	08-03-24	-
Mozambique	15-11-16	-	-	-
Paraguay	-	27-11-24	01-03-2025	XXVII(1)-(3)
South Africa / <i>Afrique du Sud</i>	22-03-22	27-01-25	01-05-2025	XXVII(1),(2),(3)
Spain / <i>Espagne</i>	10-11-21	20-01-23	08-03-24	XIII, XIV(2)-(3), XXIV, XXV and/et XXVI
Sweden / <i>Suède</i>	27-06-17	02-07-18	08-03-24	XXVII(1)
Switzerland / <i>Suisse</i>	23-02-07	-	-	-
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	26-02-16	-	-	-
European Union / <i>Union européenne</i> <sup>1</sup>	10-12-09	18-12-14	08-03-24	XXII(2)

<sup>1</sup> Regional Economic Integration Organisation / *Organisation régionale d'intégration économique*: Protocol(e) Article XXII.